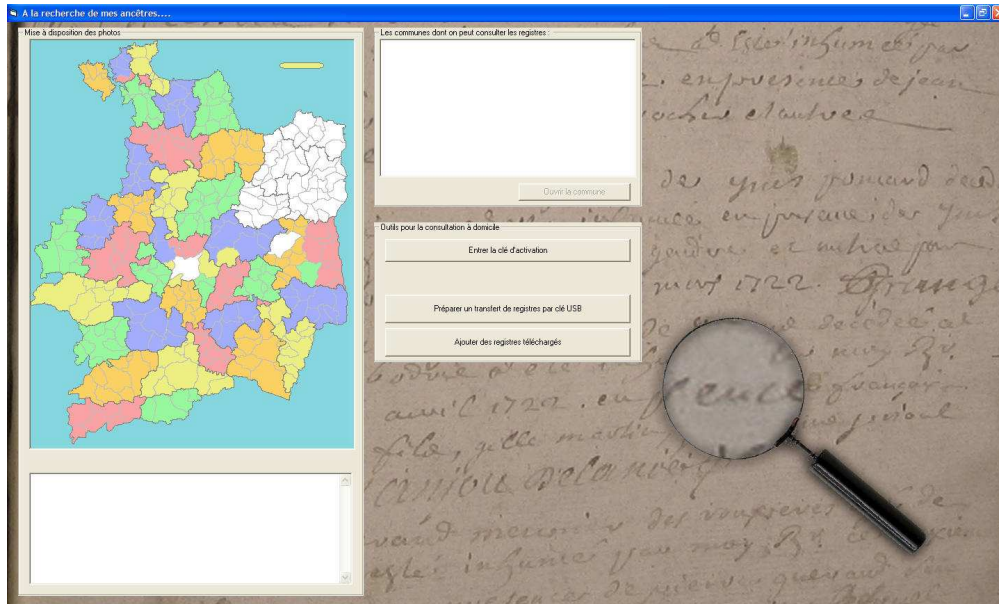


Activation de Consult'Actes

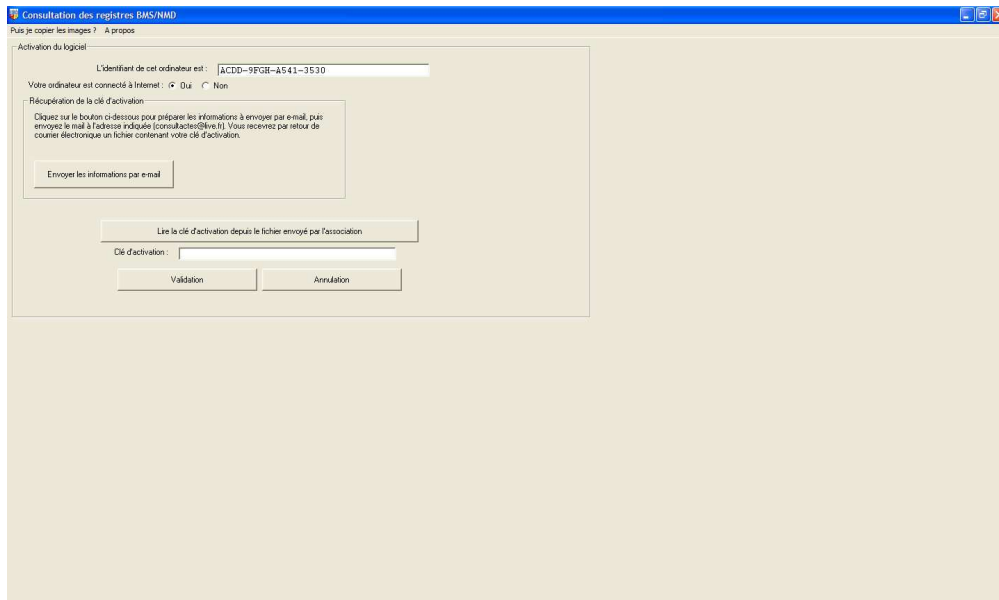
- Lancement du logiciel

Le lancement du logiciel se fait dans le menu « Démarrer », puis « Consult'Actes » ou alors grâce à l'icône installée sur le bureau de votre ordinateur. L'écran de démarrage devrait être le suivant :



- Activation du logiciel (première utilisation ou changement d'année)

Si vous n'avez pas validé la licence pour l'année en cours, cliquez sur « Entrez la clé d'activation », vous allez obtenir l'équivalent de l'écran suivant :



A partir de ce moment, vous avez deux possibilités :

La plus simple, si votre ordinateur est connecté à Internet consiste à cliquer sur le bouton « Envoyer les informations par e-mail ». Votre logiciel de messagerie va alors s'ouvrir et vous proposer un message à envoyer. L'adresse et le contenu du message seront automatiquement remplis, il vous suffira de valider

l'envoi du message (Ne pas modifier le contenu du message sous peine de se voir retourner une clé d'activation invalide).

Si votre ordinateur n'est pas connecté à Internet, alors cliquez sur le choix « Non » à la question « Votre ordinateur est connecté à Internet ? », puis cliquez sur le bouton « Récupérer les informations à envoyer ». De la même façon, un fichier texte va s'ouvrir. Il vous faudra enregistrer ce fichier et nous le faire parvenir par tous moyens à votre convenance :

- **E-mail envoyé depuis un autre ordinateur**
- **Clé USB envoyée au CGIV par courrier avec votre commande de registres**
- **Déplacement à nos permanences de Rennes**

Dès que nous aurons reçu vos paramètres, nous calculerons la clé d'activation correspondante et nous vous la renverrons de la même façon.

Vous pourrez, soit saisir manuellement la clé d'activation dans la zone correspondante, soit la faire lire par ConsultActes en cliquant sur le bouton « Lire la clé d'activation depuis le fichier envoyé par l'association » et en allant chercher le fichier que nous vous avons renvoyé.

Si tout se passe bien, vous devrez avoir ceci :



La clé d'activation est valable de la date à laquelle elle a été saisie jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit. Il sera nécessaire chaque mois de janvier de redemander entre le 01 et le 31 une nouvelle clé d'activation pour ne pas avoir une interruption dans l'utilisation du logiciel.